

Date de la convocation : 24/09/2014  
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 24  
Contre : 0  
Abstention : 4

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY

**AFFAIRE N°01: FINANCES LOCALES**  
**Virement de crédit**

Monsieur le Maire propose un virement de crédit de 10 000 € en faveur du chapitre 65 ; compte 6574 subventions pour payer la subvention à l'association Dans le Champ pour la réalisation du film sur le Maître de Cabestany. Cet engagement avait été formalisé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2013.

En outre, suite à l'adhésion de la commune à la SPL Perpignan Méditerranée auprès de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, il convient d'acquérir 470 actions auprès de PMCA pour un montant de 4700 €

En conséquence, Monsieur le Maire propose de prélever la somme de 14 700 € sur l'enveloppe du chapitre 022 Dépenses imprévues (80 000 €) Budget principal 2014

Débit		Crédit	
Chapitre et compte		Chapitre 65	
022 dépenses imprévues	- 14 700	Compte 6574 subventions	+ 10 000
		Compte 6558 contributions aux organismes de regroupement	+ 4 700

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), le virement de crédit de la somme de 14 700 € tel qu'il lui a été présenté.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008-D013009J4AF01-DE

Date de la convocation : 24/09/2014  
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 24  
Contre : 4  
Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

**Ont donné procuration** Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

**Absents excusés** Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Sébastien POUILLY

**AFFAIRE N°02: FINANCES LOCALES**  
**Individualisation des subventions**

Monsieur le Maire propose d'allouer les subventions suivantes :

- 150 € pour l'association Prévention Moto bénéficiaire au titre de l'année 2014.
- 240 € pour l'association Union Fédérale des Anciens Combattants pour l'acquisition d'un nouveau drapeau
- 10 000.00 € pour l'Association Dans le Champ pour la réalisation du film sur le Maitre de Cabestany. Il rappelle que cet engagement avait été formalisé par délibération du conseil municipal en date du 13 novembre 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 28 votes pour les subventions allouées à l'association Prévention Moto et à l'association Union Fédérale des Anciens Combattants telles que définies ci-dessus,

2°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration) la subvention allouée à l'Association Dans le Champ

2°) **INDIQUE** que les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget,

3°) **RAPPELLE** que ces subventions ne seront versées que dès réception de toutes les pièces justificatives que doivent fournir les associations et qui sont prévues par la loi.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20141008-D013009144F02\_DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>				
Date de la convocation :	24/09/2014			
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	24			
Contre :	0			
Abstention :	4			
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY			

**AFFAIRE N°03: EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE**  
**Marché de maîtrise d'œuvre Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif : avenant suite à une fusion de bureaux d'études.**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance du 05 mars 2014, le Conseil municipal a désigné l'équipe conceptrice et approuvé le marché de Maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace jeunesse.

L'équipe conceptrice est composée comme suit :

OeCO ARCHITECTES  
13, rue Delpy,  
31 300 TOULOUSE

BETEREM Ingénierie  
Agence Midi-Pyrénées  
78, chemin des Sept deniers  
31 204 TOULOUSE cedex 2

Par courrier en date du 06 août 2014, la mairie a été informé que l'ensemble des activités de la société par actions simplifiée BETEREM Ingénierie a été regroupé au sein de l'entité juridique existante TPF ingénierie (anciennement dénommée TPF France) par décision de l'actionnaire unique approuvée en Assemblée Générale Extraordinaire le 31 juillet 2014.

Cette fusion, motivée par un désir de simplification de l'organisation de TPF Ingénierie, permettra de renforcer les complémentarités techniques et commerciales au sein de TPF Ingénierie qui détenait jusqu'à présent 100% du capital social de BETEREM Ingénierie.

L'ensemble des droits et obligations résultant des contrats conclus avec BETEREM Ingénierie sont repris dans leur intégralité par TPF Ingénierie.

Il convient par conséquent de conclure un avenant de transfert au marché de maîtrise d'œuvre Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif.

Au terme de cet avenant :

L'ensemble des droits et obligations résultant des contrats conclus avec BETEREM Ingénierie sont repris dans leur intégralité par TPF Ingénierie.

Monsieur le Maire précise que cet avenant de transfert n'a aucune incidence financière sur le marché de maîtrise d'œuvre.

Après avoir présenté l'objet et les incidences de l'avenant, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer à son sujet.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), le principe de l'avenant n°1 au Marché de maîtrise d'œuvre : Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif

2°) **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le dit avenant.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20141008-DM300914AF03 DE

Date de la convocation : 24/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 28

Pour : 24

Contre : 4

Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY

**AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE**  
**Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :**  
**Approbation du Dossier de consultation des entreprises et**  
**choix de la procédure.**  
**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 02 juillet 2013 a été lancée la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal.

Dans sa séance du 05 mars 2014, le Conseil municipal a désigné comme lauréat du concours : OECO ARCHITECTES et a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, l'estimation des travaux au stade APD s'élève à 2 950 000,00 € HT.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, et considérant que le coût des travaux est inférieur à 5 186 000 € HT (seuil de l'appel d'offres ouvert) il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera alloti comme suit :

N° Lot	libelle des ouvrages
01	VRD
02	gros œuvre - charpente étanchéité - couverture
03	menuiseries extérieures
04	serrurerie
05	plâtrerie - faux plafond
06	sols durs- faïence
07	sols souples- parquet
08	menuiseries intérieures
09	peinture
10	électricité
11	chauffage ventilation plomberie cuisine
12	ascenseur
13	nettoyage

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour le projet de «Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif»,

2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires seront inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 30 septembre 2014 portant sur le même objet et transmise le 08 octobre 2014 au contrôle de légalité.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

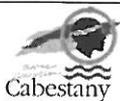
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 février 2015

PUBLIÉ le : 17 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288-20150217-DCA 300914A F04-DE

<b>République Française</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b>	
<b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation :	24/09/2014			
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014			
<b>Nombre de membres :</b>				
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>		
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	24			
Contre :	4			
Abstention :	0			
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY			

**AFFAIRE N°04 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE**  
**Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :**  
**Approbation du Dossier de consultation des entreprises et choix de la procédure.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 02 juillet 2013 a été lancée la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un espace jeunesse et d'un hébergement collectif municipal.

Dans sa séance du 05 mars 2014, le Conseil municipal a désigné comme lauréat du concours : OECO ARCHITECTES et a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre.

A ce jour, l'estimation des travaux au stade APD s'élève à 2 950 000,00 € HT.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant. Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, et considérant que le coût des travaux est inférieur à 5 186 000 € HT (seuil de l'appel d'offres ouvert) il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera alloté comme suit :

N° Lot	libelle des ouvrages
01	VRD
02	gros œuvre - charpente étanchéité - couverture
03	menuiseries extérieures
04	serrurerie
05	plâtrerie - faux plafond
06	sols durs- faïence
07	sols souples- parquet
08	menuiseries intérieures
09	peinture
10	électricité
11	chauffage ventilation plomberie cuisine
12	ascenseur

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour le projet de «Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif»,

2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires seront inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,  
**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 08 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20141008-D01300914AF04 DE

Date de la convocation : 24/09/2014  
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 24  
Contre : 4  
Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES**

**Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :  
Demande de subvention auprès de l'Etat.**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre des financements DETR.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec 24 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), à solliciter auprès de l'Etat, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 1008-D01300914AF05a DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICE A LA POPULATION

Date de la convocation : 24/09/2014  
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 24  
Contre : 4  
Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES**

**Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :  
Demande de subvention auprès du Conseil Général des  
Pyrénées-Orientales dans le cadre des financements AIT et  
APS 2014.**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès une subvention auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales dans le cadre des financements AIT et APS 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec 24 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), à solliciter auprès du Conseil Général des Pyrénées-Orientales dans le cadre des financements AIT et APS 2014, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIÉ sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20141008-D01300914A F056 DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation : 24/09/2014 Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014		<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>	
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :		29	
En exercice :		29	
Ayant pris part à la délibération :		28	
Pour :		24	
Contre :		4	
Abstention :		0	
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY		

**AFFAIRE N°05 : FINANCES LOCALES**  
**Réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement collectif :**  
**Demande de subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon.**

Dans le cadre du projet de réalisation d'un espace jeunesse avec hébergement, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de solliciter auprès d'une subvention auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **AUTORISE** Monsieur le Maire, avec 24 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), à solliciter auprès du Conseil Régional Languedoc Roussillon, une subvention au taux le plus élevé possible.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-20141008-201300914AF05c-DE

DIRECTION FINANCES / ECONOMIE / SERVICE A LA POPULATION

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	24/09/2014	
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29	
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	24	
Contre :	4	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY	

**AFFAIRE N°06 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Aménagement Place des Droits de l'Homme : Approbation du Dossier de consultation des entreprises et choix de la procédure.**

Monsieur le Maire rappelle que consécutivement au projet de démolition d'un îlot de 6 maisons d'habitation – Impasse des Corbières et Impasse du Château, il a été décidé d'opérer à un réaménagement de l'espace public par une extension et réhabilitation de la place des Droits de l'Homme, ainsi que la création de parkings.

Outre le développement de la qualité de l'espace public et l'amélioration du cadre de vie, les objectifs poursuivis pour cette opération sont les suivants :

- Mettre en valeur l'Hôtel de Ville afin d'en favoriser sa perception visuelle, en dégagant la vue et en opérant à un traitement paysager de qualité et adapté aux usages et au contexte.
- Assurer la sécurisation des flux véhicules et des piétons avec une continuité et une lisibilité des cheminements et accès aux divers bâtiments administratifs, mais aussi par un éclairage public adapté.
- Garantir les accès aux personnes en situation de handicap.

Les travaux vont consister en :

- Terrassements préalables à la mise en œuvre de la nouvelle structure de voirie / Réglage et compactage du fond de forme.
- Traitement des eaux de ruissellement par la mise en place d'un système de collecte pluvial.
- Réalisation de l'éclairage public avec des spots encastrés au sol (secteur parking) et la mise en place de lanternes en applique façade (avec ferronnerie tête de Maure).
- Mise en place de bandes structurantes en cayroux.
- Réalisation de revêtements en béton désactivé (teinte grise pour les trottoirs / teinte beige pour la chaussée).
- Plantations d'arbres d'alignement et systèmes d'arrosage.
- Mise en place du nouveau mobilier urbain.

Les travaux se décomposeront en 3 lots :

- Lot n°1 : Terrassements Généraux – Voirie – Espaces verts (inclus le mobilier urbain).
- Lot n°2 : Eclairage Public.
- Lot n°3 : Serrurerie (comprenant la mise en place du local extérieur de climatisation / reprise à neuf des garde-corps / restauration de la colonne pour la « Marianne »).

Le coût prévisionnel global de l'opération s'élève aujourd'hui à : 310 000 € HT, soit 372 000,00 € TTC.

Les travaux débuteront dans la continuité de la démolition de l'îlot de 6 maisons d'habitation, soit la première quinzaine de janvier 2015 et pour une période de 2,5 mois.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, et considérant que le coût des travaux est inférieur à 5 186 000 € HT (seuil de l'appel d'offres ouvert) il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** avec 24 votes pour et 4 votes contre (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour le projet d'«Aménagement Place des Droits de l'Homme »,

2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires seront inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008 -DM 2009.14 AF06-DE

Date de la convocation : 24/09/2014

Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29

En exercice : 29

Ayant pris part à la délibération : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

**Ont donné procuration** Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

**Absents excusés** Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Sébastien POUILLY

**AFFAIRE N°07 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet de réalisation de 24 logements en accession à la propriété : Approbation du Dossier de consultation des entreprises et choix de la procédure.**  
**ANNULE ET REMPLACE POUR ERREUR MATERIELLE.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a décidé le lancement d'un programme de 24 logements semi-individuels aux Hauts du Moulinas en location-accession sociale à la propriété ouvert aux primo-accédant après tirage au sort.

Il rappelle en outre que dans le cadre de ce projet, une convention a été conclue avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui détient désormais une délégation générale de compétence de l'état.

La présente convention a été conclue en application des dispositions du II de l'article R.331-76-5-1 qui subordonne l'octroi de l'agrément à la passation d'une convention entre l'Etat et le vendeur en vue de la construction ou de l'acquisition, au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1, de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

L'opération concernée est réalisée sous le régime de contrats de location-accession répondant aux conditions de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location – accession à la propriété et à celles de la présente convention. Est qualifié de location-accession le contrat par lequel le vendeur s'engage envers un accédant à lui transférer, après une période de jouissance à titre onéreux, qualifiée de phase locative, la propriété d'un logement moyennant le paiement fractionné du prix de vente et le versement d'une redevance jusqu'à la date de levée de l'option.

Pour financer ces opérations de location-accession, les ménages pourront souscrire un Prêt Social de Location-Accession (PSLA) sous conditions de ressources.

Il s'agit d'un processus d'accession à la propriété qui se fait de manière progressive. A l'issue d'une phase locative au cours de laquelle l'occupant peut se constituer une épargne, il a ensuite la faculté d'acquérir le logement qu'il occupe à un prix favorable par rapport aux conditions du marché.

Ce processus est aussi sécurisé grâce aux garanties de relogement offertes par l'opérateur à l'occupant s'il est contraint de renoncer à son projet d'accession et grâce aussi aux garanties de rachat et de relogement en cas d'incident au cours de la phase accession.

Enfin, ce processus est fiscalement avantageux avec une TVA à 5.5% et une exonération de TFPB sur 15 ans (sous certaines conditions).

La commune propriétaire du terrain, et maître d'ouvrage est considérée comme opérateur-vendeur dans le cadre de cette convention.

Il précise qu'un emprunt de 3 000 000 d'euros a été passé dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA).

A ce jour l'estimatif des travaux s'élève à 3 261 000 € HT.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, et considérant que le coût des travaux est inférieur à 5 186 000 € HT (seuil de l'appel d'offres ouvert) il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera alloté comme suit :

LOT	LISTE DES LOTS
1	VRD
2	Gros-œuvre
3	Couverture - Etanchéité
4	Enduits de façade
5	Menuiseries intérieures bois
6	Menuiseries extérieures PVC - Occultations
7	Cloisonnement - Doublages - Faux-plafonds
8	Revêtements de sol - Faïence
9	Serrureries
10	Peinture
11	Plomberie - Sanitaire - CVC
12	Electricité
13	Ascenseur
14	Photovoltaïque
15	Nettoyage

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour le projet de «réalisation de 24 logements en accession à la propriété»,

2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires seront inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération annule et remplace la délibération en date du 30 septembre 2014 portant sur le même objet et transmise le 09 octobre 2014 au contrôle de légalité.

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

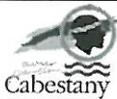
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 17 février 2015

PUBLIÉ le : 17 février 2015

N° identifiant unique : 066-216600288- 20150217\_D01300914 AFO7-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	24/09/2014		
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY		

**AFFAIRE N°07 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**  
**Projet de réalisation de 24 logements en accession à la propriété : Approbation du Dossier de consultation des entreprises et choix de la procédure.**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune de Cabestany a décidé le lancement d'un programme de 24 logements semi-individuels aux Hauts du Moulinas en location-accession sociale à la propriété ouvert aux primo-accédant après tirage au sort.

Il rappelle en outre que dans le cadre de ce projet, une convention a été conclue avec Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération qui détient désormais une délégation générale de compétence de l'état.

La présente convention a été conclue en application des dispositions du II de l'article R.331-76-5-1 qui subordonne l'octroi de l'agrément à la passation d'une convention entre l'Etat et le vendeur en vue de la construction ou de l'acquisition, au moyen d'un prêt mentionné au I de l'article R.331-76-5-1, de logements neufs faisant l'objet d'un contrat de location-accession.

L'opération concernée est réalisée sous le régime de contrats de location-accession répondant aux conditions de la loi n°84-595 du 12 juillet 1984 définissant la location – accession à la propriété et à celles de la présente convention. Est qualifié de location-accession le contrat par lequel le vendeur s'engage envers un accédant à lui transférer, après une période de jouissance à titre onéreux, qualifiée de phase locative, la propriété d'un logement moyennant le paiement fractionné du prix de vente et le versement d'une redevance jusqu'à la date de levée de l'option.

Pour financer ces opérations de location-accession, les ménages pourront souscrire un Prêt Social de Location-Accession (PSLA) sous conditions de ressources.

Il s'agit d'un processus d'accession à la propriété qui se fait de manière progressive. A l'issue d'une phase locative au cours de laquelle l'occupant peut se constituer une épargne, il a ensuite la faculté d'acquérir le logement qu'il occupe à un prix favorable par rapport aux conditions du marché.

Ce processus est aussi sécurisé grâce aux garanties de relogement offertes par l'opérateur à l'occupant s'il est contraint de renoncer à son projet d'accession et grâce aussi aux garanties de rachat et de relogement en cas d'incident au cours de la phase accession.

Enfin, ce processus est fiscalement avantageux avec une TVA à 5.5% et une exonération de TFPB sur 15 ans (sous certaines conditions).

La commune propriétaire du terrain, et maître d'ouvrage est considérée comme opérateur-vendeur dans le cadre de cette convention.

Il précise qu'un emprunt de 3 000 000 d'euros a été passé dans le cadre d'un Prêt Social Location Accession (PSLA).

A ce jour l'estimatif des travaux s'élève à 3 261 000 € HT.

Conformément au règlement des marchés publics de la ville de Cabestany, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'approuver la procédure de dévolution du marché de travaux ainsi que le dossier de consultation des entreprises s'y rapportant.

Au vu, des travaux à réaliser, et conformément à l'article 28 du Code des Marchés publics, et considérant que le coût des travaux est inférieur à 5 186 000 € HT (seuil de l'appel d'offres ouvert) il propose de lancer un marché de travaux sous la forme de la procédure adaptée.

Le marché sera alloté comme suit :

LOT 01 – VRD  
LOT 02 - Gros-Œuvre  
LOT 03 - Couverture – étanchéité  
LOT 04 - Enduits de façade  
LOT 05 - Menuiseries intérieures bois  
LOT 06 - Menuiseries Extérieures PVC – occultations  
LOT 07 - Cloisonnement - doublages - Faux-plafonds  
LOT 08 - Revêtements de sol – faïence  
LOT 09 – Serrureries  
LOT 10 - Peintures – Nettoyage  
LOT 11 - CVC  
LOT 12 – Electricité  
LOT 13 - Ascenseur

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré:

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de Dossier de Consultation des Entreprises présenté pour le projet de «réalisation de 24 logements en accession à la propriété»,

2°) **DECIDE** d'opter pour la procédure adaptée pour la dévolution de ce marché,

3°) **DIT** que les financements nécessaires seront inscrits au budget.

4°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008 - D07300914A F07 DE

Date de la convocation : 24/09/2014  
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY

**AFFAIRE N°08: AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE  
Mise en sécurité clos couvert Gymnase Pierre de Coubertin :  
Approbation du marché**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il a été décidé de procéder à la mise en sécurité clos couvert Gymnase Pierre de Coubertin.

Il rappelle précise qu'une consultation a été lancée sous la forme d'une procédure adaptée, afin de désigner les entreprises chargées de réaliser les travaux.

A l'issue de la consultation et après analyse des propositions, il a été décidé de désigner comme attributaires du marché les entreprises suivantes :

	Entreprises	Montant HT
Lot n°1. Désamiantage	CAMAR	47 900.00 €
Lot n°2. -Démolitions - déposes - maçonnerie - aménagements extérieurs	SALEILLES CONSTRUCTION	195 000.00 €
Lot n° 3. -Couverture acier - bardages	BECK ET CIE	131 465.97 €
Lot n°4. -Menuiseries extérieures aluminium	GRABALOSA	17 257.50 €
	Total	391 623,47 €

Soit -7,03 % par rapport à l'estimatif du marché

Au vu des résultats de la consultation, Monsieur le Maire demande au Conseil municipal l'autorisation de signer le marché comme établis ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer le dossier de marché concernant la consultation « Mise en sécurité clos couvert Gymnase Pierre de Coubertin ».

2°) **DIT** que les crédits nécessaires à ce marché sont inscrits au budget

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008 - D07300914AF08 - DE

Date de la convocation : 24/09/2014  
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

**Présents** Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES

**Ont donné procuration** Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES

**Absents excusés** Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER

**Absents non excusés**

**Secrétaire de séance** Sébastien POUILLY

**AFFAIRE N°09 : AMENAGEMENT ET GESTION DE L'ESPACE**

**Mise en sécurité clos couvert Gymnase Pierre de Coubertin :  
Retrait de la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 relative à  
l'avenant au contrat de maîtrise d'œuvre.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2014, le conseil municipal a approuvé un avenant (25 votes pour et 4 contre) au contrat de maîtrise d'œuvre Mise en sécurité clos couvert Gymnase Pierre de Coubertin.

Le montant estimatif des travaux ayant été arrêté à 421 221.20 € HT. Il avait été procédé au réajustement des honoraires du maître d'œuvre au stade APD (Avant-Projet Définitif).

Les incidences financières de cet avenant étaient les suivantes :

		Phase APD	Avenant
Montant estimatif des travaux HT	380 000.00 €	421 221.20 €	
Taux de rémunération mission complète	10%	10%	
Coefficient complexité	0.90	0.90	
Taux d'honoraires	9%	9%	
Montant des Honoraires	34 200 €	37 909,91 €	3 709,91 €
Soit +10,85% par rapport au montant initial du marché.			

Au vu des résultats de la consultation et du montant définitif des travaux arrêté à 391 623,47 €, Monsieur le Maire précise qu'en commun accord avec l'architecte, maître d'œuvre de l'opération, il a été décidé de ne pas finaliser l'avenant.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de retirer la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de retirer la délibération en date du 1<sup>er</sup> juillet 2014 transmise à Monsieur le Préfet en date du 07 juillet 2014.

2°) **DIT** que la présente délibération annule et remplace celle du 1<sup>er</sup> juillet 2014 transmise à Monsieur le Préfet en date du 07 juillet 2014.

3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008-D01300914 AF09 DE

Date de la convocation : 24/09/2014  
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY

**AFFAIRES N°10: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Demande d'autorisation d'ester en justice dans le dossier**  
**DAS/ Europe service balayeuse**

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre d'une procédure adaptée, la Commune a passé commande d'une balayeuse auprès de la société EUROPE SERVICE pour un montant de 108 000 € HT.

La livraison de la balayeuse est intervenue le 21 août 2008. Dès le 1<sup>er</sup> octobre 2008, la société EUROPE SERVICE, est intervenue sur la balayeuse pour faire une révision, suite à une fuite d'huile qui avait alors été signalée ainsi que pour remédier à un dysfonctionnement de la caméra arrière.

Le réparateur avait alors constaté qu'un raccord était desserré et qu'il fallait prévoir le changement de la caméra.

Toutefois d'autres dysfonctionnements sont apparus et ont persisté.

La balayeuse ayant été immobilisée pendant de nombreux mois, notamment en raison du blocage intempestif de la direction et d'une alerte de surchauffe hydraulique, a généré des difficultés dans le dysfonctionnement du service public de nettoyage de la ville.

La Commune a présenté une requête à fin d'ordonner une mesure d'expertise qui a été ordonnée par le juge des référés du Tribunal administratif le 29 décembre 2009.

L'expert a mis en évidence un défaut de conception, des vices du matériel livré et une totale incurie de la société EUROPE SERVICE dans le cadre de son service après-vente.

La Commune a donc saisi le Tribunal Administratif de Montpellier qui a rendu son jugement le 06 juin 2014.

Notre requête en condamnation de la société EUROPE SERVICE concessionnaire SCHMIDT à nous payer la somme de 13 084.09 € ayant été rejetée, la Commune relève appel du jugement.

Après avoir exposé les faits, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'autoriser à faire appel de ce jugement.

Il est précisé que les frais d'honoraires seront pris en charge par l'assurance.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à ester en justice.

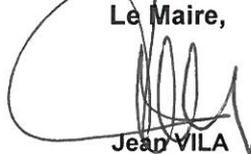
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,



Jeep VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 J008 - D01 300914 AF10 DE

<b>République Française</b> <b>Département des</b> <b>Pyrénées- Orientales</b>	 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	24/09/2014	
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014	
<b>Nombre de membres :</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>
En exercice :	29	
Ayant pris part à la délibération :	28	
Pour :	28	
Contre :	0	
Abstention :	0	
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.		
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES	
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES	
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER	
<b>Absents non excusés</b>		
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY	

**AFFAIRES N°11 : FINANCES LOCALES**  
**Renouvellement Convention Contrat Enfance Jeunesse**

La Ville de Cabestany a signé en décembre 1995 un Contrat Enfance avec la Caisse d'Allocations Familiales lors de la création de la Crèche Halte-garderie. Ce contrat déjà renouvelé trois fois vient à terme. Il comprend les actions suivantes :

- Le multi accueil,
- Le RAM,
- Le LAEP,
- L'accueil de loisirs maternel,
- L'accueil de loisirs élémentaire, avec un développement sur l'école Massé élémentaire
- L'accueil de loisirs préadolescent et son extension dans le cadre de la construction de l'Espace Jeunesse,
- Les séjours,
- Le poste à temps complet de coordinateur de l'Espace Enfance.

Et permet de répondre aux points ci-dessous :

- prendre en compte les besoins des usagers,
- déterminer l'offre de service et les conditions de sa mise en œuvre,
- fixer les engagements réciproques entre les cosignataires,

La signature du CEJ permet à la Commune de percevoir une prestation de la CAF.

Il convient de renouveler ce contrat dans le cadre du dispositif appelé Contrat Enfance Jeunesse pour une durée de 4 ans.

Le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir l'autoriser à signer la convention de ce Contrat avec la CAF afin de le prolonger.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité le projet de convention concernant le Contrat Enfance Jeunesse tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

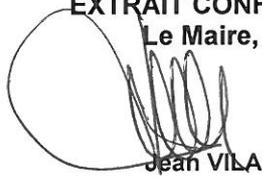
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**



Jean VILA

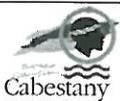


Le Maire,  
CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.  
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 1008 -DM300914AFU-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	24/09/2014		
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY		

#### **AFFAIRES N°12 : EQUIPEMENT/SCOLARITE/SPORTS/CULTURE** **Renouvellement Convention CAF du RAM**

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de renouveler la convention de prestation de service du RAM.

Le relais, animé par un agent a pour mission de créer un environnement favorable aux conditions et à la qualité de l'accueil des enfants à domicile. Il est ouvert trois demi-journées par semaine sur une période de trois heures durant la période scolaire.

Les objectifs prioritaires :

**1- Le Ram doit avoir une mission d'information tant en direction des parents que des professionnels de l'accueil individuel en matière de petite enfance.**

- **Informers tous les professionnels de l'accueil individuel sur les conditions d'accès et d'exercice**, accompagner la professionnalisation (amélioration des pratiques) et susciter des vocations pour anticiper les départs en retraite et donner de la visibilité aux passerelles existantes entre les métiers (dont accueil collectif).

- **Donner une information de base sur le droit du travail et orienter en cas de questions spécifiques** en assurant une mission d'information et non de conseil : accompagner, en respectant le principe de neutralité, la relation employeur/salarié concernant droits et obligations de chacune des parties en s'appuyant sur des supports homogènes (contrats de travail monenfant.fr, réglementation congés Pajemploi, ...) et orienter vers des instances spécialisées (Direccte, Pajemploi, Fepem, Spe, organisations syndicales, Ircem, ...).

**2- Le Ram offre un cadre de rencontres et d'échanges des pratiques professionnelles.**

Le Ram aide à réduire les réticences de certains parents pour l'accueil individuel (relation employeur/employé, préférence pour le collectif ...).

- Cadre d'échanges des pratiques professionnelles
- Une mission centrale d'animation d'un lieu d'échanges et de rencontres :

Il est demandé du Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention du renouvellement du RAM avec la CAF.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le projet de convention concernant le Renouveau Convention CAF du RAM tel qu'il lui a été présenté.

2°) **AUTORISE** à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer ledit document.

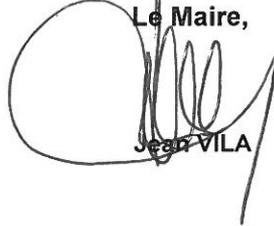
3°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008-DM 300914AF12-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	24/09/2014		
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	24		
Contre :	0		
Abstention :	4		
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY		

**AFFAIRES N°13: SOCIAL, CITOYENNETE, SANTE ET SECURITE**  
**Création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun entre la collectivité et le CCAS.**  
**Choix du nombre de représentants du personnel et instituant le paritarisme au sein du CHSCT et Désignation des membres.**

Monsieur le Maire rappelle qu'afin d'améliorer le dispositif relatif à l'hygiène et la sécurité au travail, le décret n°85-603 du 10 juin 1985, prévoit la mise en place de Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) dès qu'une collectivité ou un établissement public franchit le seuil des 50 agents.

Monsieur le Maire rappelle que le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail est une instance de concertation chargées de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail. Il a pour mission de participer à l'amélioration des conditions de travail et de veiller à la mise en œuvre, des prescriptions du code du travail relatives à la santé et la sécurité au travail, applicables à la fonction publique. A ce titre, il est notamment consulté sur tout projet d'aménagement important modifiant les conditions de santé, de sécurité ou les conditions de travail. Il participe également à l'analyse et à la prévention des risques professionnels, par le biais, notamment de la visite régulière des sites relevant de sa compétence et d'enquêtes menées en matière d'accident de travail, de service et de maladie professionnelle.

Il rappelle en outre, le décret n° 2012-170 du 3 février 2012 modifiant le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale dont les modifications portent sur les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité au travail, à la formation et aux organismes compétents dans ces matières, ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Il précise que ce texte est entré en vigueur le lendemain de sa publication, à l'exception des dispositions relatives à la composition et au fonctionnement des comités d'hygiène de sécurité et des conditions de travail qui trouveront en effet à s'appliquer à compter du premier renouvellement général des comités techniques qui aura lieu en décembre 2014.

Il précise que le CHSCT doit être créé par l'organe délibérant pour une durée de 4 ans, qu'il se réunira au moins 3 fois par an et que les acteurs de la prévention (médecins de prévention, conseillers et assistants de prévention, ACFI) pourront assister de plein droit aux séances.

Considérant que l'effectif apprécié au 1<sup>er</sup> janvier 2014 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de supérieur à 50 agents et justifie la création d'un CHSCT,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver la mise en place d'un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail (CHSCT), commun à la ville et au CCAS.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de fixer le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Il propose de fixer ce nombre à 10 (5 représentants du personnel titulaires et 5 représentants du personnel suppléants).

En outre, il propose le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants du personnel.

Lors du Conseil municipal du 09 avril, le Conseil municipal avait désigné les membres du Comité Technique Paritaire. Monsieur le Maire propose de reconduire les mêmes membres dans les fonctions du CHSCT.

Il s'agit de 5 membres titulaires (Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Michèle CAIL COMS, Gérard BOSCH, et Sébastien POUILLY) et de 5 membres suppléants (Jean-François REGNIER, Hervé BLANCHARD, Cécile LACAPERE, Josy CRESTA et Anne-Marie DELON).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DECIDE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), la création d'un Comité d'Hygiène et de Sécurité et des Conditions de Travail,

2°) **FIXE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), le nombre de représentants titulaires du personnel à 5 (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants),

3°) **DECIDE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), le maintien du paritarisme numérique au CHSCT en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

4°) **DESIGNE** avec 24 votes pour et 4 votes abstention (Madame Colette APPERT, Monsieur Patrick SPERRING, Monsieur Philippe GLEIZES et Madame Lydie ROGER par procuration), comme membres du CHSCT :

Titulaires :

Jean VILA,  
Elisabeth RIVAS,  
Michèle CAIL COMS,  
Gérard BOSCH  
Sébastien POUILLY

Suppléants :

Jean-François REGNIER,  
Hervé BLANCHARD,  
Cécile LACAPERE,  
Josy CRESTA  
Anne-Marie DELON

5°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008 - D01300914AF13-DE

Date de la convocation : 24/09/2014  
Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014

**Nombre de membres :**

Afférents au Conseil municipal : 29  
En exercice : 29  
Ayant pris part à la délibération : 28  
Pour : 28  
Contre : 0  
Abstention : 0

**SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014**

L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.

<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER
<b>Absents non excusés</b>	
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY

**AFFAIRES N°14 : FINANCES LOCALES**  
**Commission communale des impôts directs : Rectification.**

Monsieur le Maire rappelle que lors du Conseil municipal du 14 mai 2014, le conseil municipal a arrêté la liste des 32 contribuables pouvant faire partie de la commission communale des impôts directs.

Il précise que les services de la Direction Générale des Finances Publiques l'ont informé que la personne titulaire n'habitant pas à Cabestany faisant partie de cette liste ne remplissait pas les conditions pour pouvoir siéger au sein de la Commission communale des impôts directs.

Il convient de désigner une autre personne.

Il propose de désigner Monsieur Louis MONTES, 98, Boulevard Arago, 66600 Rivesaltes

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DECIDE** à l'unanimité, de désigner Monsieur Louis MONTES, 98, Boulevard Arago, 66600 Rivesaltes sur la liste des contribuables pouvant faire partie de la commission communale des impôts directs,

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008

D01 3009.14 AF.14-DE

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

République Française Département des Pyrénées- Orientales			EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CABESTANY
Date de la convocation :	24/09/2014		
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014		
<b>Nombre de membres :</b>			<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>
Afférents au Conseil municipal :	29		
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERRE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY		

#### AFFAIRES N°15 : INTERCOMMUNALITE

##### Commission intercommunale des impôts directs : Désignation des membres.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation d'un représentant de la commune de Cabestany pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs.

Il précise que la commission intercommunale se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre, en ce qui concerne les locaux commerciaux et les établissements industriels.

La candidature de Monsieur Sébastien POUILLY est proposée.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DESIGNE** à l'unanimité, Monsieur Sébastien POUILLY comme représentant de la commune de Cabestany pour siéger au sein de la Commission intercommunale des impôts directs.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- transmise à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

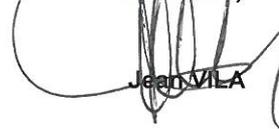
Ainsi fait et délibéré

Les jours, mois et an que dessus

Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

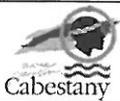
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 2014 008 - DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DOI 2009.14 AF.15 - DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>		 Cabestany	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>
Date de la convocation :	24/09/2014		
Date d'affichage de la convocation :	24/09/2014		
<b>Nombre de membres :</b>			
Afférents au Conseil municipal :	29	<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>	
En exercice :	29		
Ayant pris part à la délibération :	28		
Pour :	28		
Contre :	0		
Abstention :	0		
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.			
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES		
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES		
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER		
<b>Absents non excusés</b>			
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY		

#### **AFFAIRES N°16 : INTERCOMMUNALITE**

##### **Commission locale, chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT): Désignation des membres**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que les établissements publics de coopération communale (EPCI) soumis au régime de taxe professionnelle unique – TPU – (contribution foncière des entreprises – CFE – unique à partir de 2011) et les communes membres ont l'obligation de créer une commission locale d'évaluation des charges transférées. Cette commission, comme son intitulé l'indique, a pour mission principale d'évaluer les transferts de charges communales à l'EPCI.

Le rôle de la CLECT est de quantifier les transferts de compétences réalisés afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la communauté de communes à ses communes membres.

Elle est appelée à jouer un rôle permanent puisqu'elle intervient non seulement lors du transfert initial de charges mais à chaque nouveau transfert de charges.

Elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées.

CONSIDERANT que chaque assemblée communale est appelée à désigner deux représentants (un titulaire et un suppléant), Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la désignation du représentant du conseil municipal de Cabestany aux fins de représenter la commune lors des réunions et travaux de la CLECT

Les candidatures suivantes sont enregistrées :

Titulaire : Monsieur Sébastien POUILLY.

Suppléant : Monsieur Jean VILA.

Le conseil municipal est invité à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **DESIGNE** à l'unanimité, comme représentants de la commune de Cabestany au sein de la CLECT :

Titulaire : Monsieur Sébastien POUILLY.

Suppléant : Monsieur Jean VILA.

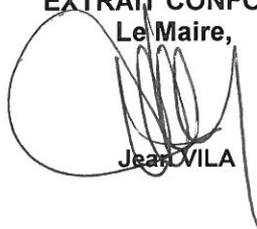
2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- transmise à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

**Le Maire,**

  
**Jean VILA**



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288-

20141008-D01300914AF16-DE

<b>République Française</b> <b>Département des Pyrénées- Orientales</b>			<b>EXTRAIT DU REGISTRE DU</b> <b>CONSEIL MUNICIPAL DE LA</b> <b>VILLE DE CABESTANY</b>	
Date de la convocation : 24/09/2014 Date d'affichage de la convocation : 24/09/2014				
<b>Nombre de membres :</b>		<b>SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2014</b>		
Afférents au Conseil municipal :	29			
En exercice :	29			
Ayant pris part à la délibération :	28			
Pour :	28			
Contre :	0			
Abstention :	0			
L'an deux mille quatorze et le mardi trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à Cabestany et au nombre prescrit par la loi, Salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jean VILA, Maire.				
<b>Présents</b>	Jean VILA, Elisabeth RIVAS, Antoine FIGUE, Edith PUGNET, Sébastien POUILLY, Vanessa PAYA, Alain JACQUET, Cécile LACAPERE, Hervé BLANCHARD, Alain TROTEL, Anne-Marie DELON, Michèle CAIL COMS, André GILLARD, Josy CRESTA, Gérard BOSCH, Chantal CASIMIR, Marie-Christine COPPOLA, Jean-Pierre CAMPS, Karine TARTAS, Jean-François REGNIER, Mehdi BARKAT, Colette APPERT, Patrick SPERRING, Philippe GLEIZES			
<b>Ont donné procuration</b>	Yvette MESTRE à Antoine FIGUE, Nadine DRILLIEN à Alain TROTEL, Richard BRAU à Vanessa PAYA, Lydie ROGER à Philippe GLEIZES			
<b>Absents excusés</b>	Yvette MESTRE, Nadine DRILLIEN, Stéphane QUINTIN, Richard BRAU, Lydie ROGER			
<b>Absents non excusés</b>				
<b>Secrétaire de séance</b>	Sébastien POUILLY			

#### **AFFAIRES N°17 : FINANCES LOCALES**

##### **PMCA : Extension du dispositif de suppression de l'exonération de la TEOM**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets a été instaurée sur l'agglomération par délibération du 25 septembre 2008.

En effet, les bâtiments concernés bénéficient tout de même de points de collecte par apports volontaires pour lesquels les services d'enlèvement et le traitement des déchets fonctionnent et doivent donc être financés par la Taxe d'Enlèvement des Ordures

Considérant les changements du périmètre du territoire communautaire liés à la fusion de la Communauté d'agglomération Perpignan Méditerranée et la Communauté de Communes Rivesaltes Agly et l'intégration de notre commune mais aussi de Rivesaltes, Opoul, Vingrau, Tautavel, Espira-de l'Agly, Cases-de-Pène, Montner, Estagel et Cassagnes, Ponteilla –Nyls et Llupia, PMCA souhaite délibérer à nouveau pour étendre le dispositif à l'entier territoire communautaire, conformément aux dispositions du Code Général des Impôts ( art. 1639 A bis, III- al.1 et al.3).

Monsieur le Maire précise que Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération a demandé aux communes membres de PMCA de délibérer sur ce dispositif.

Il tient à rappeler que la commune de Cabestany n'a jamais instauré l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

Considérant le changement de périmètre de PMCA par l'intégration, entre autres, de notre commune, et suite à la demande de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le rapport de son président, pris connaissance des pièces déposées sur son bureau, en avoir débattu et après avoir valablement délibéré.

1°) **APPROUVE** à l'unanimité, le principe de la suppression de l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour les locaux non desservis par le service d'enlèvement des déchets.

2°) **DIT** que cette délibération sera :

- télétransmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- publiée au recueil des actes administratifs de la commune
- transmise à Monsieur le Président de Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération.

Ainsi fait et délibéré  
Les jours, mois et an que dessus  
Et ont signé tous les Membres présents,

**EXTRAIT CONFORME**

Le Maire,

  
Jean VILA



Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Maire dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.

TRANSMIS au représentant de l'Etat le : 08 octobre 2014

PUBLIÉ le : 09 octobre 2014

N° identifiant unique : 066-216600288- 20141008-D01300914 AF 17 DE